

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT D'UNE GRUE ET D'UNE NACELLE A L'ANGLE DE LA ROUTE DE BAILLOT ET CHEMIN DU PETIT CANAL EN VUE D'UNE INTERVENTION D'UNE JOURNEE SUR LE PYLONE DE TELECOMMUNICATION SITUE A CET ENDROIT

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la demande déposée par l'entreprise « GROUPE CAUVAS », sis 20, rue du pont d'Yblon 95500 Bonneuil en France, en vu de stationner une nacelle et une grue, au droit du pylône de télécommunication situé route de Baillot, et ce durant une journée, entre le 1^{er} et le 10 aout 2023.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation durant cette journée, entre le 1^{er} et le 10 aout 2023, afin de permettre l'installation de la nacelle et de la grue et de sécuriser le passage des automobilistes qui circulent sur cet axe,

ARRETE N° 08-2023-PM

ARTICLE 1 : Entre le 1^{er} et le 10 aout 2023 et pendant une seule journée, la voie de circulation, route de Baillot, sera réduite de moitié.

ARTICLE 2 : le jour de l'arrivée des camions, la circulation des véhicules, qui circulent route de Baillot, sera alternée, cet alterna sera régulé, soit à l'aide d'un feu de chantier, soit par des employés de la société demanderesse, au choix de celle-ci.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Président de la société « groupe cavas » à BONNEUIL EN FRANCE
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 14 juin 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte
le 14 juin 2023

